

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A_0237_08_23

LE MAIRE

ARRETE DE FERMETURE AU PUBLIC DU SITE LIDL ERP A VOCATION DE COMMERCE SUR LA COMMUNE D'ISSOU

A dater de la notification
du présent arrêté

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;
VU vu le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
VU l'arrêté préfectoral DISPC 2010-313 du 31 décembre 2010 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de Yvelines ;
VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
VU l'arrêté préfectoral N°SIDPC N° 2019-009 du 5 décembre 2019 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDÉRANT la décision l'enseigne LIDL de déménager son activité effective au cours de l'été 2019 sur une commune périphérique,
CONSIDÉRANT que depuis l'été 2019 la commune d'ISSOU n'a été saisi d'un projet d'implantation de commerce de proximité suivi d'une autorisation de démolition ni de permis de construire,
CONSIDÉRANT que depuis la cessation d'activité commerciale le site a été sécurisé, notamment son aire de stationnement, par le propriétaire du bien,
CONSIDÉRANT dès lors que le site LIDL n'a plus lieu d'intégrer le programme de suivi des visites de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité prévu pour le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement LIDL, de type M classé catégorie 4 sis RD 190 ISSOU (78440) est fermé au public depuis la décision de délocaliser l'activité par l'exploitant.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après implantation d'un nouvel établissement recevant du public, précédée d'une mise en conformité, d'une visite de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et d'une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/08/2023

Application agréée E-egalite.com

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est un arrêté de régularisation. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

FAIT à ISSOU, le 30 Août 2023



LE MAIRE,


Lionel GIRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-078-217803147-20230830-A_0237_08_2